



La position du CPSFV sur :

Le repoissonnement en rivière de première catégorie

Pour le Club de Pêche Sportive Forez-Velay, il y a lieu de différencier au moins deux cas :

- soit la rivière est en bon état et la reproduction naturelle peut se faire
- soit l'état de la rivière ne permet pas une reproduction naturelle.

Si la rivière est en bon état et que la reproduction naturelle y est possible, le C.P.S.F.V. milite en faveur de l'interdiction totale d'introduction de poissons issus de piscicultures.

Cela est surtout vrai dans les têtes de bassins où il est nettement préférable, et surtout utile d'améliorer la qualité du milieu aquatique.

Cette amélioration peut passer par

- la mise en place d'enrochements pour créer des courants nourriciers et des caches pour les poissons,
- le nettoyage du lit pour favoriser l'écoulement de l'eau,
- mais également par la lutte contre les petites pollutions diffuses et insidieuses issues soit de l'agriculture, soit de stations d'épuration défaillantes.

Une gestion patrimoniale est de loin la plus préférable et profitable à ce type de cours d'eau. Si l'habitat est adapté, l'eau est de qualité et en quantité suffisante, alors les poissons coloniseront cette partie de rivière et s'y reproduiront naturellement. Ces poissons, nés dans la rivière, sauront d'instinct s'adapter aux conditions de vie du site.

Par contre, si l'état de la rivière est dégradé et que la reproduction naturelle y devient impossible, dans l'attente de retrouver une bonne qualité de l'eau sur un cours d'eau donné, le C.P.S.F.V. n'est pas opposé à ce que l' A.A.P.P.M.A. locale procède au déversement de quelques poissons issus de pisciculture pour satisfaire les pêcheurs qui n'ont pas la possibilité de pêcher d'autres rivières.

